



**PREAVIS N° 21/2020
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à l'arrêté d'imposition 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), la Municipalité à l'avantage de vous soumettre, pour adoption, l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Selon les instructions reçues par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), le dernier délai pour la transmission de l'arrêté communal d'imposition 2021 est fixé au 30 octobre, après avoir été adopté par le Conseil Communal. Celles-ci précisent qu'en raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de cette date.

L'article 35 LCom prévoit que lorsque la demande d'approbation a été présentée après le 30 octobre ou après le délai fixé par le service, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

Relevons que, selon l'article 3 LCom, la durée de validité de l'arrêté communal d'imposition peut être de cinq ans au plus.

2. FONCTIONNEMENT

Chaque année, l'arrêté d'imposition, planifié et proposé par la Municipalité, a pour objectif d'assurer les revenus financiers de la commune. Ces derniers devront subvenir aux charges de fonctionnement planifiées dans le budget et couvrir l'ensemble des amortissements ordinaires préalablement consentis.

3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Face à la progression de la pandémie de COVID-19, la mise en place de mesures sanitaires d'endiguement strict s'est imposée à la mi-mars. De nombreuses entreprises ont dû réduire ou interrompre leurs activités commerciales, par exemple dans l'hôtellerie / la restauration, le commerce de détail ou encore dans le domaine de la culture et des loisirs. Ce coup de frein a provoqué une contraction brutale de la production et des dépenses de consommation privée. Le contexte international s'est lui aussi détérioré.

Ces événements, tout comme les incertitudes qui persistent face à l'avenir, ont un impact important sur notre économie.

4. FACTURE SOCIALE

Effet COVID, le décompte final de la facture sociale 2019, n'a pas encore été finalisé et publié (au 06.10.2020) par les services de l'État.

La Municipalité doit donc établir un arrêté d'imposition ainsi qu'une prévision budgétaire sur des acomptes 2019 et sur des prévisions 2021.

Le Conseil d'État et le Comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) ont validé un protocole d'accord relatif à la Participation à la cohésion sociale (PCS, communément appelée facture sociale) en date du 25.08.2020.

Fort de cet accord, la participation à la cohésion sociale devrait être tenue sans augmentation pour les Communes pour l'exercice 2021.

Évolution de la facture sociale

Absence du décompte final et correctif 2019 (cases en rouges)

COMPTES 2015	COMPTES 2016	COMPTES 2017	COMPTES 2018	COMPTES 2019	COMPTES 2020
sFr. 671'633.00	sFr. 748'418.00	sFr. 729'387.00	sFr. 828'117.00	sFr. -	sFr. -
BUDGET 2015	BUDGET 2016	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020
sFr. 744'628.00	sFr. 734'600.00	sFr. 711'873.00	sFr. 766'047.00	sFr. 742'971.00	sFr. 834'496.00
CORRECTIF SUR 2016	CORRECTIF SUR 2017	CORRECTIF SUR 2018	CORRECTIF SUR 2019	CORRECTIF SUR 2020	CORRECTIF SUR 2021
CHF -72'995.00	CHF 13'818.00	CHF 17'514.00	CHF 62'070.00	CHF -	CHF -

5. LA PÉRÉQUATION DIRECTE

Effet COVID toujours, le décompte final de la péréquation 2019, n'a pas encore été finalisé et publié (au 06.10.2020) par les services de l'État.

Comme déjà annoncé, notre Commune a toujours été bénéficiaire de la péréquation. Avec les informations du moment, La Municipalité a décidé de maintenir inchangé (base 2020) dans la projection budgétaire, l'alimentation et le retour financier du système péréquation.

6. LA RÉFORME POLICIÈRE

Effet COVID encore, le décompte final de la réforme policière, n'a pas encore été finalisé et publié (au 06.10.2020) par les services de l'État.

Pour cette rubrique, l'appréciation est plus simple. Selon l'accord Canton / Commune, tant que la nouvelle réforme policière ne sera pas en place, la participation annuelle des communes sera indexée au taux forfaitaire de 1.5%. Et ce jusqu'à la reprise des négociations en 2022.

7. LE PLAFOND D'ENDETTEMENT FIXE POUR LA LÉGISLATURE

Le tableau de bord de surveillance du plafond d'endettement a été mis à jour le 30 septembre 2020 pour les besoins du présent arrêté et du budget.

Les derniers chiffres arrêtés du rapport de gestion 2019 ont été introduits ainsi que les nouveaux montants du plan des investissements.

La projection réalisée tient compte des recettes d'investissement des ventes des terrains projetés par la Municipalité. Pour le solde de la législature, si les investissements sont tenus comme projetés, le point culminant du plafond est sur l'exercice 2016 avec un pic à près de 8,49 millions ; la cote maximale de 13 millions, en vigueur pour la législature 2016-2021, est ainsi toujours bien respectée.

Compte tenu des dépenses et des recettes d'investissement projetées par la Municipalité, le plafond d'emprunts pour 2020 est de 3,43 millions et sera pour 2021 à hauteur de 5,06 millions.

8. BUDGET 2021

La Municipalité œuvre actuellement à la planification du prochain budget 2021. Alors que tous les chiffres le composant ne sont pas encore connus, il est toujours très difficile de fixer les nouvelles valeurs d'imposition sans avoir toutes les informations et prévisions.

Elle doit composer avec les informations du moment, arrachées quelques jours avant la planification de l'arrêté et veiller, quoi qu'il advienne, à la pérennité du ménage communal en tenant compte des variations des charges ainsi que des revenus d'exploitation.

Comme annoncé plus haut, à ce jour, les départements de l'État n'ont pas encore annoncé les chiffres pour les acomptes péréquatifs de l'exercice 2021, ainsi que ceux de la réforme policière. Les montants seront communiqués normalement vers la mi-octobre.

9. COEFFICIENT CANTONAL D'IMPOSITION

Dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière 2020-2023, le canton de Vaud adopte une baisse du coefficient cantonal d'imposition de 1 point en 2021. Ainsi le taux cantonal évolue de 156.0% en 2020 à 155.0% en 2021, et ce jusqu'en 2023.

10. Principaux facteurs d'influences des comptes 2020 - 2021

L'ARASAPE (Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut)

La Commune de Roche est toujours très impactée par sa participation au réseau d'accueil de jour enfants Chablais (but optionnel de l'association).

Sa participation projetée pour 2021 se monte à près de CHF 505'000.00, contre CHF 545'000.00 pour 2020. La participation de notre commune est toujours la plus élevée du district avec une somme de CHF 275.00 par habitant.

La participation au déficit du bassin de transport n°7

Conformément aux articles 14 à 16 de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP.; BLV 740.21), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) organise et planifie chaque année les montants de la participation financière à charge des communes relative à la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional et assimilées.

La répartition définitive entre les communes du montant final à charge d'un bassin de transport est effectuée en tenant compte de la population résidante permanente de chaque commune au 31 décembre de l'année qui précède la facturation et de son coefficient de qualité de desserte définitif pour l'année de facturation.

Pour Roche, notre qualité de desserte passe avec le nouvel horaire 2021, de 0.6 (4 trains par jour) à 1.0 (1 train par heure). Cette adaptation d'horaire fait passer notre participation à CHF 212'817.00 contre CHF 137'500.00 en 2020 (plus CHF 75'317.00).

L'acquisition de la parcelle 200 et sa mise en location

Validé par le Conseil Communal du 9 septembre dernier, la Municipalité prévoit l'acquisition de cette nouvelle parcelle, d'ici la fin de cette année 2020.

La société « Sogetri », actuel exploitant du centre de tri & recyclage de la structure immobilière sise sur la parcelle 200, deviendra pour une durée indéterminée locataire du bien immobilier de la Commune. Cette location devrait débuter au 1^{er} janvier prochain pour une somme locative annuelle d'environ CHF 150'000.00 (selon la valorisation réalisée).

Une nouvelle rubrique a été l'ouverture sous Bâtiments communaux (35). Elle porte le numéro 350 et contient sur l'exercice 2021 les charges d'amortissements, d'intérêts, d'honoraires et de petits entretiens, mais aussi les recettes de prélèvement à la réserve et locatives.

Année post-COVID

2021, première année post-Covid verra assurément se découler une certaine morosité économique et sociale. Afin d'anticiper les fluctuations liées aux impacts financiers, la Municipalité a volontairement péjoré la rubrique 21 Impôts, plus précisément les recettes des personnes physiques ainsi que des personnes morales.

Le compte de charge en lien avec les pertes sur impôts PP & PM, a également été ajusté afin d'anticiper de prochaines pertes simples ou sur remises d'impôts.

Diminution des ventes d'eau à EPUDEHL

Selon les prévisions budgétaires d'EPUDEHL, les charges de prestation et de stockage sont en nette diminution. Mais les prévisions de vente d'eau également.

Ce phénomène était prévisible. La station des Lizettes a d'ailleurs été réalisée en ce sens, avec une participation stable d'EPUDEHL à la garantie de débit.

Malgré cela, la rubrique 812 est toujours bénéficiaire est permet l'attribution projetée de CHF 60'000.00 en faveur des comptes administratifs.

Les autres inconnues qui risquent d'influencer de manière significative les finances des communes ses prochaines années sont, l'introduction du plan comptable harmonisé (MCH2), le nouveau système péréquatif ainsi que la nouvelle réforme policière.

11. LA MUNICIPALITÉ PROPOSE

Dans un contexte où le Canton réduit son taux et alors que les charges non maîtrisables supportées par la Commune restent conséquentes, fort des synthèses décrites plus haut, de l'analyse des principaux facteurs d'influences et des prévisions budgétaires, se référant aux chiffres connus à ce jour et aux prévisions d'investissement, afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles le prochain exercice, la Municipalité propose de maintenir **pour la huitième année consécutive**, la stabilité de la valeur d'imposition pour l'année 2021, au taux communal de 68 points.

Pour appréciation, le taux moyen 2020 sur le district d'Aigle est de 72,23, contre 72.50 en 2019.

12. TABLEAUX DE SUIVI

12.1 Suivi des valeurs et des moyennes

Libellés		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôt cantonal PP et PM	%	151.5	157.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	156.0	155.0
Impôt communal PP et PM	%	68.0	62.0	64.0	64.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
Charge fiscale totale	%	219.5	219.5	218.5	218.5	222.5	222.5	222.5	222.5	222.5	222.5	224.0	223.0
Taux d'impositions moyens													
Moyenne cantonale		73.38	67.52	68.68	68.58	68.93	69.23	67.88	67.90	67.71	70.71	70.52	
Moyenne du district d'Aigle		73.96	68.53	70.53	70.53	71.66	72.06	72.06	72.23	72.23	72.50	72.23	
Nombre de Commune													
Commune vaudoise		375	339	326	318	318	318	318	309	309	309	309	

12.2 Valeurs d'impositions et de taxation

COMMUNES DE 1852 ROCHE	Adopté en	Valable jusqu'en	En % imp. cant. base			Impôt foncier		Droits de mutation								Chiens	Impôt sur les divertissements	Tombolas / Lotos
			Impôt revenus, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers	Impôt spécial affecté	Pour-cent total	Immeubles	Constr. non immatric. registre foncier	Impôt personnel fixe	Ventres, cessions, etc.	Succ. et donations				Impôt compl. s'immeubles soc. et fond.				
										Ligne directe ascendante	Ligne directe descendante	Ligne collatérale	Entre non-parents					
			1.0	2.0	1+2	0/00	0/00	Fr.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	ct.	Fr.			
PROPOSITION	2020	2021	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-			
	2019	2020	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-			
	2018	2019	68.0	-	68.0	1.20	0.50	-	50	50	50	100	100	50	150.-			
	2017	2018	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2016	2017	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2015	2016	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2014	2015	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2013	2014	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2012	2013	64.0	-	64.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	125.-			
	2011	2012	64.0	-	64.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2010	2011	62.0	-	62.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2009	2010	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2008	2009	68.0	-	68.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2007	2008	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2006	2007	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			
	2005	2006	61.0	-	61.0	1.00	0.50	-	50	50	50	100	100	50	100.-			

13. AUTRES IMPÔTS ET TAXES DE LA COMMUNE

La Municipalité propose de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune.

14. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 21/2020 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2021
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide** **D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2021, avec notamment un taux communal de 68% (les ratifications légales étant réservées),**

Adopté en séance de Municipalité le mardi 6 octobre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le Syndic



Chr. Lanz



a Secrétaire



R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Christophe Lanz, syndic

Annexe : Arrêté d'imposition 2021